ANNEXE 1

GRILLE INDICIAIRE DE REFERENCE DES PERSONNELS CONTRACTUELS GRETA DE CATEGORIE A								
DECRET 93-412 du 19 MARS 1993 - ARRETE du 19 Mars 1993 - Circulaire 93-349								
	1ère catégorie		2ème catégorie		3ème catégorie		Temps de passage cas général	
	Brut	INM	Brut	INM	Brut	INM		
1	460	403	408	367	340	321	3	
2	504	434	441	388	363	337	3	3
3	548	466	469	410	386	354	3	6
4	590	498	500	431	419	372	3	9
5	632	530	529	453	442	389	3	12
6	675	562	560	475	465	407	3	15
7	720	596	591	498	493	425	3	18
8	761	627	623	523	536	457	3	21
9	800	657	657	548	579	489	3	24
10	840	687	690	573	621	521	3	27
11	883	720	722	598	662	553	3	30
12	923	751	755	623	705	585	3	33
13	965	782	791	650	751	620	3	36

ANNEXE 2

GRILLE INDICIAIRE DE REFERENCE DES PERSONNELS CONTRACTUELS GRETA HORS CATEGORIE A

	1ère catégorie Titre ou diplôme de niveau III au minimum ou titre ou diplôme de niveau IV avec expérience de 3 années dans une fonction similaire		**2ème catégorie** Titre ou diplôme de niveau IV au minimum ou titre ou diplôme de niveau V avec expérience de 3 années dans une fonction similaire ou sans condition de diplôme plus expérience de 3 ans en Greta		**3ème catégorie** Sans condition de diplôme		**Temps de passage cas général**	
	Brut	INM	Brut	INM	Brut	INM		
1	348	326	340	321	338	319	3	
2	357	332	342	323	340	321	3	3
3	374	345	347	325	342	323	3	6
4	393	358	350	327	347	325	3	9
5	418	371	357	332	351	328	3	12
6	438	386	374	345	357	332	3	15
7	457	400	387	354	365	338	3	18
8	489	422	412	368	374	345	3	21
9	516	443	422	375	380	350	3	24
10	548	466	433	382	401	363	3	27
11	576	486	457	400	422	375	3	>30

Janvier 2017

FONCTIONS PEDAGOGIQUES

CATEGORIE A

FONCTION	POSTE	NIVEAU DE CLASSEMENT DU POSTE
Formateur(trice)	Formateur(trice) discipline générale ou professionnelle	2ème catégorie
	Formateur(trice) avec compétence en ingénierie	1ère catégorie
	Formateur(trice)/ coordonnateur(trice) d'au moins trois actions	1ère catégorie
Coordonnateur (trice)	Coordonnateur (trice)	1ère catégorie
Conseiller(re) bilan	Conseiller(re) bilan psychologue	1ère catégorie
	Conseiller(re) bilan	2ème catégorie
Conseiller(re) VAE	Conseiller(re) VAE	2ème catégorie
Conseiller en orientation et/ou insertion professionnelle	Conseiller en insertion professionnelle	2ème catégorie
Animateur centre de ressources	Animateur centre de ressources	2ème catégorie

FONCTIONS PEDAGOGIQUES

CATEGORIE A

Règles communes de classement dans les catégories, à croiser avec le niveau de classement du poste

Troisième catégorie :

Titres ou diplômes sanctionnant trois années d'études après le baccalauréat
ou
Titres ou diplômes homologués au niveau III en application de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 + trois années d'expérience professionnelle
ou
Dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de titre ou diplôme homologué au niveau III, cinq années d'expérience professionnelle dans la spécialité

Deuxième catégorie :

Titres ou diplômes sanctionnant un cycle d'études d'au moins quatre années après le baccalauréat.
Ou
Pour les fonctions de coordonnateur exclusivement, titres ou diplômes exigées en 3ème catégorie et 3 ans d'ancienneté dans la fonction de coordonnateur en GRETA

Première catégorie :

Titre ou diplôme sanctionnant au moins cinq années d'études après le baccalauréat
ou
Pour les fonctions de formateur/directeur filière médico-sociale, titres ou diplômes sanctionnant trois années d'études après le baccalauréat + cinq années d'expérience professionnelle dans des fonctions de d'encadrement du secteur médico-social
Ou
Pour les fonctions de coordonnateur exclusivement, titres ou diplômes exigées en 2ème catégorie et 3 ans d'ancienneté dans la fonction de coordonnateur en GRETA

NB : en fonction de la situation locale du marché du travail et dans le cas de recrutements spécifiques (spécialités rares, compétences particulières), il sera possible de déroger exceptionnellement aux règles de classement dans les catégories et/ou dans les indices.
Dans ce cas le contrat de travail sera transmis au DAFPIC accompagné d'une note d'opportunité.

FONCTIONS ADMINISTRATIVES

CATEGORIE A

FONCTION	POSTE	NIVEAU DE CLASSEMENT DU POSTE
Coordonnateur(trice)	Coordonnateur(trice) technique	3ème catégorie
Secrétaire générale	Secrétaire générale	1ère catégorie
Secrétaire de direction	Secrétaire d'administration	3ème catégorie
Responsable administratif(ve) encadrant au moins deux personnes	Responsable RH Responsable administrative et financière	1ère catégorie
Responsable administratif(ve) sans responsabilité d'encadrement	Responsable RH Responsable facturation Responsable administrative et financière Responsable dépenses Responsable technique de filière, d'antenne ou de dispositif	2ème catégorie
Responsable qualité	Responsable Qualité sécurité environnement	2ème catégorie
Animateur qualité	Animateur qualité	3ème catégorie
Chargé(e) de relation entreprise	Chargé(e) de relation entreprise Chargé de développement	2ème catégorie
Responsable maintenance informatique	Responsable maintenance informatique	2ème catégorie

FONCTIONS ADMINISTRATIVES

CATEGORIE A

Règles communes de classement dans les catégories, à croiser avec le niveau de classement du poste

Troisième catégorie :
Titres ou diplômes sanctionnant trois années d'études après le baccalauréat ;
ou
Titres ou diplômes homologués au niveau III + trois années d'expérience professionnelle
ou
Titres ou diplômes homologués au niveau IV + expérience professionnelle dans un Greta et dans une fonction de catégorie A d'au moins 4 ans + engagement dans un parcours VAE

Deuxième catégorie :
Titres ou diplômes sanctionnant un cycle d'études d'au moins quatre années après le baccalauréat en lien avec la fonction occupée

Première catégorie :
Fonction de direction et titre ou diplôme sanctionnant au moins cinq années d'études après le baccalauréat
Ou
Fonction de direction et titres ou diplômes sanctionnant trois années d'études après le baccalauréat + expérience professionnelle dans une fonction de direction en GRETA d'au moins 4 ans.

FONCTIONS ADMINISTRATIVES

HORS CATEGORIE A

EMPLOI/FONCTION	POSTE	NIVEAU DE CLASSEMENT DU POSTE
Agent d'entretien	Agent de service/d'entretien Agent de sécurité Agent de maintenance	3ème catégorie
Agent administratif polyvalent	Agent administratif polyvalent	2ème catégorie
Technicien informatique	Technicien informatique	1ère catégorie
Assistant(e) de gestion administrative et financière	Assistant(e) de gestion administrative et financière	1ère catégorie
Assistant de gestion paye	Assistant de gestion paye	1ère catégorie
Assistante de gestion Ressources Humaines	Assistante de gestion Ressources Humaines	1ère catégorie
Assistant(e) de dispositif	Secrétaire de dispositif	1ère catégorie
Assistant(e) commercial(e)	Assistant(e) commercial(e)	1ère catégorie
Assistant(e) d'accueil	Assistante d'accueil	1ère catégorie

FONCTIONS ADMINISTRATIVES

HORS CATEGORIE A

Règles communes de classement dans les catégories, à croiser avec le niveau de classement du poste

Troisième catégorie :
Sans condition de diplôme

Deuxième catégorie :
Titres ou diplômes de niveau IV au minimum
ou
Titres ou diplômes de niveau V et expérience d'au moins 3 ans dans une fonction similaire
Ou
Sans condition de diplôme et expérience d'au moins 3 ans dans une fonction similaire en Greta

Première catégorie :
Titres ou diplômes de niveau III au minimum
ou
Titres ou diplômes de niveau IV et expérience d'au moins 3 ans dans une fonction similaire